

Commission de suivi de site (CSS) SAFRAM – mairie d'Eteaux

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Interdépartementale des Deux Savoie
129, avenue de Genève - 74 000 Annecy / 430, rue belle-eau - ZI des Landiers Nord - 73 000 Chambéry
téléphone 04 50 08 09 00 / 04 79 62 69 70
<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr> - <http://www.clicrhonealpes.com>

Compte rendu de la réunion de CSS du 25 septembre 2020

A la sous-préfecture de Bonneville

Liste des participants

Les membres du collège des « administrations »

M. Bruno CHARLOT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville
M. Wahid FERCHICHE, Directeur de Cabinet du Préfet de Haute-Savoie

Mme Catherine HALLER, Chef du SIDPC
Mme Caroline ARQUILLIERE, chargée de planification SIDPC
Mme Floriane MACIAN, adjointe SIDPC

Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, Chef de l'Unité Interdépartementale des Deux Savoie DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
M. Jean-Philippe BOUTON, Unité Interdépartementale des Deux Savoie DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

M. Sylvain CAPERAH NYGREN, gestion de crise DDT

Commandant Franck HAMONEAU, Groupement prévision, SDIS 74

M. Grégory ROULIN, Ingénieur, Direction Départementale 74, ARS

Les membres du collège des « collectivités territoriales »

M. David RATSIMBA, Maire d'Eteaux et Président de la CSS
M. Jean-Claude GEORGET, Maire de la Roche-sur-Foron et président de la CCPR
M. Jean-Paul TISSOT, adjoint au Maire d'Amancy
M. Michel ROUX, Maire de Cornier

Les membres du collège des « exploitants »

M. Nicolas NOISETTE, Directeur logistique et QSE, SAFRAM

Les membres du collège des « salariés »

M. Laurent PRADEL, Délégué du personnel, SAFRAM

Les membres du collège des « riverains »

M. Thierry DECURNINGE, Vice-Président de France Nature Environnement Haute-Savoie
M. Philippe MASSON, Membre du bureau de l'Association Nature Environnement Pays Rochois

Compte rendu de la réunion

1. Ouverture de la réunion

La séance est ouverte par M. David RATSIMBA, maire d'Eteaux, et président de la CSS. Après un tour de table, il remercie pour leur présence l'ensemble des participants à cette deuxième réunion de la CSS de SAFRAM.

Monsieur le sous-préfet rappelle l'importance de la CSS. La première réunion du 4 décembre 2019 avait permis sa constitution, la désignation de son Président et l'adoption de son règlement. La réglementation prévoit au moins une réunion annuelle. Toutefois, il avait été décidé, lors de cette première réunion, de ne pas attendre un tel délai, en réunissant la CSS en juin 2020. La crise sanitaire a finalement conduit à reporter la séance à ce jour.

La visite du site a pu être organisée en début d'après-midi, juste avant la réunion.

L'ordre du jour de la réunion porte sur les points suivants :

Présentation de la DREAL

- Retour sur les inspections 2020
- Plan d'action gouvernemental Post Lubrizol

Présentation de SAFRAM

- Bilan à mi-année des actions engagées en matière de prévention des risques chroniques et accidentels
- Retour sur les exercices POI
- Présentation du phénomène dangereux : « camion transportant des hydrocarbures venant heurter une cellule de produits dangereux »
- Incidents et enseignements
- Projets

Protection civile

- PPI – état d'avancement

Discussion

2- Présentation de la DREAL

M. Jean-Philippe BOUTON prend la parole (le détail de sa présentation figure en PJ1).

- Inspection des installations

L'accident de l'usine LUBRIZOL du 26 septembre 2019 vient de faire l'objet d'un communiqué de presse commun des ministères chargés de l'environnement et de l'intérieur. Une évolution réglementaire est attendue pour renforcer la prévention des risques technologiques et la réponse de l'Etat en cas d'accident majeur

Dès le mois d'octobre 2019, le préfet de région a demandé aux exploitants des sites SEVESO de s'engager sur 4 points précis tirés des premiers enseignements de l'accident de Lubrizol. La société SAFRAM a répondu le 14 octobre 2019 en confirmant :

- le caractère opérationnel de ses équipements de sécurité ;
- la bonne connaissance des risques par son personnel ;
- la réalisation d'un exercice en dehors des horaires ouvrés ;
- sa connaissance très fine et très précise de la nature, de la qualité et de la quantité des produits stockés sur son site d'Eteaux ; ces données étant accessibles, y compris à distance en cas d'incident sur le site.

- Retour sur les inspections 2020

Deux inspections ont été réalisées :

- La première en avril 2020 a consisté, en période de crise Covid (confinement), à vérifier que le plan de continuité des activités (PCA) était effectif, malgré la réduction des effectifs ;
- La deuxième inspection, en juin 2020, s'est inscrite dans un cadre "post LUBRIZOL", l'objectif étant de contrôler la réponse opérationnelle de l'exploitant en cas d'accident intervenant sur le site, avec un déroulement fictif du POI (accident sur le site, interventions fictives des opérateurs...).

- Plan d'action gouvernemental post LUBRIZOL :

Le site SAFRAM est concerné par le plan gouvernemental. L'arrêté, qui sera publié à l'occasion de la date anniversaire de l'accident LUBRIZOL, devrait introduire plusieurs renforcements de prescriptions pour les exploitants des sites SEVESO :

- augmentation des moyens de détection et d'extinction d'incendie ;
- renforcement de la tenue au feu des bâtiments ;
- vérification de la disponibilité des quantités d'eau et d'émulseurs ;
- mise en place d'un plan de défense incendie (déjà en place chez SAFRAM) ;
- meilleure prise en compte des effets domino entre installations voisines ;
- description, dans les études de dangers, de la composition des fumées d'incendies et de leurs impacts sanitaires et environnementaux potentiels ;
- acquisition d'équipements permettant des mesures dans l'environnement et la remise en état de l'environnement en cas d'accident majeur.

Pour la gestion de l'après crise, sujet qui a suscité de nombreux débats dans le cas de LUBRIZOL, plusieurs améliorations sont prévues :

- mise en place du réseau d'intervenants en situation post-accidentelle (RIPA), capables de faire rapidement des prélèvements environnementaux ;
- élargissement des missions de la CASU (Cellule d'Appui aux Situations d'Urgence de l'INERIS) en soutien des autorités pour gérer les situations d'urgence ;
- création d'un BEA (Bureau d'enquête accident) ;
- augmentation de 50% du nombre d'inspections d'ici à la fin du quinquennat ;
- inspection des sites situés dans une bande de 100 m autour des Seveso.

3- Présentation de SAFRAM :

La parole est donnée à M. NOISETTE. (Le détail de sa présentation figure en PJ2).

- Actions engagées :

M. NOISETTE présente les différents investissements en matière de sécurité, réalisés récemment (manche à air, deuxième portail interne, caméras vidéo supplémentaires, signalisation au sol, contrat de prestation avec une société externe de gardiennage en cas de lever de doute, accord avec EDF pour une mise en priorité en cas de délestage...). Cela représente un montant de 70 K€ qui s'ajoute à ce qui a été fait en 2019.

Au-delà des aspects techniques, la question de l'organisation est tout aussi importante.

Une refonte du système de suivi a été faite, avec accès sécurisé en temps réel de l'extérieur.

Compte tenu de la multiplication des opérations de maintenance, l'entreprise a déployé un logiciel pour en garantir le suivi (historique, compte-rendu, plannings...).

Les contrôles bimensuels ont été renforcés, pour mieux suivre le fonctionnement des vannes, qui étaient actionnées jusqu'à présent seulement une fois par an. Tous ces contrôles sont vérifiés par une personne en central pour la totalité des sites.

Un exercice d'alerte en dehors des horaires d'ouverture a été effectué suite aux demandes de la préfecture. Il a eu lieu le dimanche 6 septembre, personne n'étant prévenu. L'objectif a été de contrôler le bon fonctionnement de la chaîne d'alerte. L'objectif a été atteint à 90 % ; tout n'a pas été parfait : l'intervenant (entreprise extérieure chargée de la surveillance du site en dehors des heures ouvrées) n'a pas pu accéder sur le site, car les clés étaient dans un autre véhicule d'intervention. Cet exercice a permis de bien appréhender la dimension concrète d'une intervention. Un second exercice est prévu, sans doute de nuit.

Enfin, d'autres améliorations ont été apportées au fonctionnement du site, y compris avec la mise en place d'un éclairage LED. Cette démarche d'amélioration est continue et traduit le positionnement de l'entreprise qui souhaite apporter une expertise indéniable et une vraie valeur ajoutée sur des marchés de niche. C'est aussi l'image de marque de l'entreprise qui est en jeu au travers de sa politique de sécurité.

- **Étude d'un phénomène dangereux :**

L'explosion d'un camion transportant du GPL roulant au niveau du site a été étudiée. Il a été montré l'absence d'impacts sur les cellules matières dangereuses protégées par un mur coupe-feu. En revanche un déplacement provisoire des stocks pourrait être nécessaire le temps de la réparation des murs éventuellement déformés. Les autres cellules de produits standard pourraient être impactées, mais sans conséquences pour les bâtiments voisins (Savoie Box et Chavanel).

- **Incidents mineurs :**

Trois incidents ont été recensés depuis le 1^{er} janvier :

- un camion a heurté un portail générant un délai de réparation ;
- un bidon de 25 kg de produit a été percé lors d'un chargement nécessitant sa neutralisation et sa destruction dans un centre agréé ;
- un GRV (Grand Récepteur Vrac) s'est renversé sans fuite, ni dommage, mais a nécessité la neutralisation de la zone le temps de le redresser.

Conclusion :

M. NOISETTE rappelle que le passage en seuil haut n'est pas lié à une extension ou à une augmentation des stocks de produits, mais à des changements de classement de certains produits et à des réglementations plus exigeantes.

L'activité se développe grâce aux efforts faits en termes de capacité de stockage de produits. Les exigences environnementales ne sont pas considérées comme des contraintes, mais conduisent l'entreprise à s'améliorer sans cesse.

Questions/réactions suite à la présentation de M. NOISETTE :

Mme HALLER : en cas d'incident, en dehors des horaires de travail, comment les informations relatives à la nature et à la quantité des produits concernés sont-elles communiquées aux services de secours, et dans quels délais ?

Réponse M. NOISETTE : les informations sont collectées sur internet et communiquées en quelques minutes.

M.DECURNINGE : vous avez une obligation d'information des populations, est-ce que cela a été fait ?

Réponse M. NOISETTE : cela a été fait, en lien avec une association, l'APORA qui a l'expérience des outils et supports de communication auprès des populations dans ce domaine.

M. RATSIMBA confirme que c'est une vraie demande de la population, des élus, des acteurs du territoire. Les informations seront diffusées sur les supports communaux, que les habitants ont l'habitude de consulter, une fois le PPI réalisé.

Mme HALLER souligne l'importance de communiquer les informations au sein du périmètre du PPI, qui doit donc être défini.

M. BOUTON rappelle que l'inspection des installations classées a proposé un périmètre de 560 mètres dans son rapport du 12 juillet 2019.

M. GEORGET tient tout d'abord à souligner le haut niveau de sécurité qui a été atteint. En revanche, un point l'offusque, à savoir la situation de l'établissement, à proximité d'un lycée et de logements dans une zone de population plutôt dense. Il rappelle que l'établissement s'est implanté postérieurement, dans une zone déjà occupée par un lycée et de l'habitat. Il souhaite donc une délocalisation du site SAFRAM.

M. RATSIMBA précise que ce n'est pas forcément l'objet de la CSS d'aborder de telles questions, mais qu'en tout cas, il est bon que la position soit donnée et entendue.

M. le sous-préfet rappelle en effet que l'objet de la CSS est de veiller au respect des normes réglementaires en termes de sécurité.

M.ROUX rappelle que le conseil municipal de Cornier avait voté contre l'implantation du site à l'époque.

Pour Amancy, M. TISSOT indique qu'il n'a pas d'observations particulières.

En tant que maire d'Eteaux, M. RATSIMBA indique qu'il a vu de nombreux exercices, et dans la mesure où toutes les dispositions sont respectées, il n'y a pas de souci particulier.

1- Le PPI : état d'avancement :

La parole est donnée à M. FERCHICHE.

Il commence par rappeler les engagements pris lors de la réunion du 4 décembre 2019 : le PPI doit être rédigé dans un délai de 2 ans suite au passage SEVESO seuil haut, la volonté de l'État étant de ne pas attendre ce délai pour le mettre en place. La crise sanitaire est malheureusement passée par là, avec notamment le cluster des Contamines Montjoie, qui a très vite mobilisé les services de l'État. La crise sanitaire a duré longtemps et dure encore, avec pendant plusieurs mois des effectifs réduits de 50 %.

La rédaction du PPI n'est pour autant absolument pas oubliée, en revanche, la priorité a été donnée à la gestion de la crise sanitaire qui perdure.

M. FERCHICHE tient cependant à rappeler deux points :

- il est hors de question de ne pas respecter le délai maximal de deux ans prévu par la réglementation ;
- si un incident venait à survenir, les services de l'Etat, en lien avec les collectivités, sauront en tout état de cause faire face.

Mme HALLER confirme que les services de la protection civile ont été et sont toujours extrêmement mobilisés sur la crise totalement inédite du COVID.

M. RATSIMBA conclut sur ce point en actant que tout le monde comprend que la priorité soit donnée à la gestion de la crise sanitaire dans un contexte pour le moins incertain à l'entrée de l'hiver.

2- Temps de discussion :

Lors de la première réunion, M.MASSON avait émis le souhait de pouvoir obtenir des informations concernant des indicateurs sur la marche de l'entreprise, tels que les accidents du travail, le turnover, le taux d'absentéisme... Ces éléments donnent, selon lui, une bonne vision de ce qui se passe dans une entreprise. Il souhaiterait aussi que les informations partagées lors des réunions de la CSS puissent être mises en ligne sur les sites des mairies. Les habitants ne vont pas sur le site de la DREAL, sur lequel toutes les informations sont pour autant disponibles. Il est proposé que sur les sites des communes, un lien vers le site de la DREAL soit mis en place.

M. NOISETTE précise que ces éléments ne rentrent pas dans le cadre de la CSS. Pour autant il a demandé ces informations à la DRH de SAFRAM, dans un souci de transparence :

- il n'y a pas d'intérimaires dans l'établissement compte tenu de la stabilité de l'activité et de son caractère non saisonnier ;
- le taux de turnover s'élève à 14.3%, dans la moyenne du secteur ;
- le taux d'absentéisme est de 4.2%, inférieur à la moyenne du secteur qui est de 8.2% ;
- il n'y a pas d'accidents du travail à déplorer.

M. le sous-préfet remercie l'entreprise pour ces éléments.

M.MASSON remercie également pour la transparence adoptée par l'entreprise et indique qu'il aura désormais un discours plus rassurant sur l'entreprise SAFRAM.

M. BOUTON intervient pour préciser que c'est l'arrêté de création de la CSS qui en fixe la mission et non le règlement. Il est ainsi stipulé que l'objet est notamment de suivre l'activité du site SAFRAM et, qu'à ce titre, les indicateurs précédents fournis par M. NOISETTE rentrent pleinement dans ce cadre.

En réponse à monsieur le maire de La-Roche-sur-Foron, M. BOUTON tient aussi à rappeler que lors de l'instruction du passage de SEVESO seuil bas à seuil haut, la présence du lycée a été prise en compte. S'il y avait eu le moindre risque pour le lycée, le préfet n'aurait pas autorisé le passage en Seveso seuil haut. Pour délocaliser un site, il faut, par ailleurs, avoir une base légale ; dans le cas présent, l'implantation du site est conforme aux réglementations en vigueur.

M. GEORGET souhaite évoquer aussi la nouvelle localisation du SDIS, avec une caserne à proximité du site qui pourrait être ainsi la « première victime » d'un accident sur le site, avec toutes les conséquences que cela pourrait avoir. Il estime qu'il reste toujours un risque minime.

M. le sous-préfet rappelle qu'au moment du passage en seuil haut les inquiétudes portaient sur une extension du bâtiment et une augmentation des volumes de produits stockés. Or, il n'en est rien, et les premières réunions avaient largement permis d'apaiser les préoccupations sur ce point. Plutôt que d'avoir des camions en permanence sur la route qui acheminaient des produits depuis Lyon (car le site de La Roche ne pouvait en accueillir suffisamment), le passage en seuil haut permet de stocker les produits sur le site d'Eteaux et de limiter ainsi les trafics de camions. Le risque lui semble ainsi moindre aujourd'hui compte tenu de cette évolution. L'étude de dangers avait par ailleurs permis de donner les éléments au préfet pour autoriser le passage en Seveso seuil haut.

M.MASSON rappelle à ce sujet l'importance du PPI à venir, avec la nécessité de bien prendre en compte la question des fumées pour la définition du périmètre du PPI.

M.MASSON demande aussi des précisions sur l'augmentation annoncée des inspections.

Mme JORSIN-CHAZEAU indique que l'on va passer de 18 000 à 25 000 contrôles au plan national. Il est annoncé aussi un renfort de 50 postes d'ici à 2022.

M. BOUTON rappelle aussi que le passage en seuil haut conduit le site SAFRAM à être contrôlé (en dehors des inspections inopinées) une fois par an, au lieu d'une fois tous les trois ans en seuil bas.

3- Clôture de la réunion

Le Président de la CSS conclut la réunion en remerciant les participants, pour la qualité et la transparence des échanges. La date de la prochaine réunion est fixée au

vendredi 24 septembre 2021 à 15h30 à la mairie d'Eteaux.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, M. RATSIMBA remercie les participants et lève la séance.

**Le Président de la CSS
Maire d'Eteaux**

David RATSIMBA

